

Composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée :

Sujet : Liberté ou sécurité : faut-il choisir ?

" La sécurité est la première des libertés " : Cette phrase prononcée pour la première fois par Alain Peyrefitte en 1981, a été reprise plusieurs fois et s'inscrit régulièrement dans les débats des campagnes électorales.

En effet, si les Français sont attachés à " leur " liberté, en tant que citoyens d'un pays démocratique et laïc, c'est plutôt le sentiment d'insécurité qui s'invite dans les débats publics.

Ce sentiment d'insécurité prend sa source dans les problématiques déjà anciennes des banlieues et de la délinquance qui s'y est installée durablement, sans qu'aucune " politique de la ville " déclinée par des programmes d'actions récurrents au fil des mandats n'ait pu apporter véritablement de réponse.

Mais la question sécuritaire se place aujourd'hui au premier rang des préoccupations depuis les dramatiques attentats de 2015 qui se sont poursuivis sur le sol français.

Ce sentiment d'insécurité est également animé par la question des flux migratoires faisant ressurgir les sentiments xénophobes dans un contexte social difficile et face au retour de l'importance du fait religieux.

L'alimentation des peurs est par ailleurs largement relayée par la médiatisation des événements, l'instantanéité de la nouvelle et les images. Quand il y a quelques décennies, nous n'étions informés que partiellement (suivant le choix et l'importance donnée par les médias), l'aire des nouvelles technologies et des réseaux sociaux nous permet d'être informés en temps réel et en globalité.

L'insécurité réelle ou ressentie questionne ainsi la liberté comme valeur érigée de la République. Mais, le concept de liberté prend en réalité différentes formes et ne s'exerce qu'au travers de libertés individuelles : liberté d'opinion, de culte, d'association, d'expression...

C'est donc plus la question de l'exercice de ces libertés dans l'espace public qui peut être remise en cause par le besoin de sécurité, en fixant des limites alors même que la société contemporaine n'a jamais autant occupée l'espace public par le biais des réseaux sociaux.

Quant à la notion de sécurité, elle doit également être envisagée hors du seul champ de la sécurité des biens et des personnes, car elle revêt différents aspects : la sécurité sociale, sanitaire, environnementale, climatique, de consommation ou plus récemment la cybersécurité.

Tous ces domaines font en fait référence à la notion de risques dont la prégnance contemporaine au regard des phénomènes observés dans le monde (crises de la vache folle, H1N1, catastrophes climatiques, scandales sur certains médicaments,...) inquiète.

Si les notions de sécurité et de liberté semblent à première vue paradoxales, un équilibre est à rechercher entre la garantie d'exercice des libertés et une nécessaire sécurité, qui seront circonscrites au champ de la sécurité publique.

I. Les notions de sécurité et de liberté semblent paradoxales, la privation de libertés individuelles semblant garantir une forme de sécurité au reste du corps social.

A - La sécurité et la liberté semblent être en opposition

La sécurité fait appel à l'existence de normes sociales régulées et contraintes par des lois et des règlements.

Elle implique donc un champ de limitation des libertés et un recours à des sanctions en cas de manquement dans le respect des normes.

On associe au terme l'idée de forces physiques ou légales, de régulation et de prévention.

Quant à la liberté, elle recouvre tous les champs des possibles et l'idée d'une absence de limites, tendant à s'affranchir des règles et des normes sociales, sous une forme individualiste.

Or, la liberté d'un individu ne peut s'inscrire que dans la limite de celles des autres, et si elle ne cause pas de troubles à l'ordre public.

On voit bien que la liberté n'est qu'une notion relative et malgré l'opposition qui peut apparaître avec les dispositifs de sécurité, la liberté ou plutôt les libertés ne peuvent s'exercer que dans un cadre défini et régulé.

Il apparaît ici le concept de frontière à l'instar de l'exemple de l'espace Schengen qui constitue une zone de libre échange des biens et des personnes, qui n'ignore pas les frontières tout en en recréant de nouvelles (hors espace).

D'une manière générale, et quels que soient les risques envisagés auxquels il convient de recourir à la sécurisation, il y a bien un seuil à définir et à ne pas franchir sans que l'exercice de libertés ne soit possible à l'intérieur d'un cadre.

B - La garantie de sécurité de la société semble devoir s'obtenir par la privation des libertés des individus aux comportements déviants

Lorsque l'exercice des libertés d'individus impliquent un trouble à l'ordre social et qu'il existe un risque sécuritaire pour le reste de la société, on enferme les citoyens en prison.

Ce terme est d'ailleurs requalifié en " lieu de privation des libertés ".

Par cette action, la société se protège et acquiert une sécurité par neutralisation de l'individu déviant qui représente un danger pour les autres.

La pression sociale est également forte pour que les individus dangereux soient enfermés avant même la caractérisation d'un délit ou d'un crime.

C'est le cas de la lutte contre le terrorisme avec la volonté de certains de priver les personnes fichées de libertés avant qu'elles ne commettent d'actes de terrorisme.

Or, il n'est pas possible en France de priver un individu d'un procès juste et équitable et dès lors qu'un délit ou un crime est établi.

Le système judiciaire français permet ainsi de garantir la liberté des citoyens avec la présomption d'innocence exigée en principe de cette garantie.

Par ailleurs, la privation de liberté peut prendre la forme d'interdiction d'actions dans l'espace public, majoritairement établies dans le cadre du respect de la laïcité (signes extérieurs ostensibles, lieux de prière...). Cet aspect spécifiquement français de la laïcité ne se retrouve pas en Angleterre par exemple et la France a d'ailleurs déjà été condamnée pour non-respect de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans ce cadre.

Enfin, l'instauration du principe de précaution peut s'apparenter à une restriction des libertés lorsqu'il conduit à interdire les manifestations et événements sur l'espace public.

Face à deux notions finalement non antinomiques, il convient d'examiner les moyens dont dispose l'Etat pour assurer son rôle de garant à la fois des libertés et de la sécurité des citoyens, un équilibre ne trouvant pas forcément toutes ses sources dans le domaine légal.

II. Si l'Etat est garant des libertés et de la sécurité des citoyens, un équilibre est à trouver entre ces notions

A - L'Etat de droit est garant de la sécurité publique et dispose pour cela d'un corpus législatif pour agir

L'Etat de droit édicte les lois et s'y soumet.

La liberté figure en première des valeurs de la République et est donc constitutionnelle.

L'Etat de droit exerce donc une mission régalienne de sécurité des biens et des personnes, avec des pouvoirs d'organisation confiés aux Préfets de police. Sur les territoires Communaux, les Maires ont autorité pour exercer les missions de maintien de l'ordre public, par le biais de la police administrative.

Les sanctions au trouble à l'ordre public relèvent quant à elles des juridictions pénales.

L'Etat est donc détenteur de la violence physique légitime détenue constitutionnellement.

Les actions en faveur de la sécurité publique s'exercent en prévention et en répression.

Sous la demande populaire et la nécessité d'agir face au risque terroriste notamment, l'Etat a instauré le Plan Vigipirate (plutôt orienté vers la prévention) avant de déclarer l'Etat d'urgence (à la suite des attentats de 2015 sur le sol français).

Alors que cette disposition exceptionnelle a vocation à être circonscrite à une période courte, elle a été prolongée deux fois avant la promulgation d'une nouvelle loi sécuritaire en 2017. L'exception de l'Etat d'urgence permet en effet des investigations concernant des individus alors même qu'ils n'ont encore pas exercé d'actes criminels ou délictueux.

Cette exception au principe de présomption d'innocence répond à la demande sociale mais est contraire aux principes constitutionnels, ce qui a suscité de nombreux débats dans le cadre de la loi de 2017.

On voit bien ici les limites du principe de liberté et d'actions de prévention face à une menace devenue protéiforme.

Différents dispositifs et textes sont venus renforcer récemment les aspects de prévention.

Hormis l'encadrement dans la mise en oeuvre de vidéo surveillance (d'ailleurs requalifiée de vidéo-protection), et la généralisation des actions menées par les collectivités (portails sécurisés dans les établissements scolaires, procédures de gestion de crise en cas d'attentat, etc...), les orientations du gouvernement vont vers un renforcement des actions de proximité (rétablissement d'une police de proximité) et l'affichage d'une impunité zéro.

La récente loi sur les violences sexuelles et sexistes vient quant à elle réaffirmer des valeurs qui n'arrivent pas à trouver une réponse " naturelle" par le contrôle social.

Enfin, l'annonce du rétablissement d'un service militaire universel tend à rétablir un sentiment citoyen et d'appartenance à la Patrie, dans un contexte d'individualisme de la société contemporaine.

Malgré, l'arsenal législatif existant et en perpétuelle évolution face à celle des risques en jeu, la question de la sécurité des zones sensibles de la ville reste entière. Au-delà de la difficulté de stopper des comportements dangereux dans des zones de non-droit, le non-respect des forces de police questionne sur la responsabilisation citoyenne de chacun.

B - Un équilibre est à rechercher entre liberté et sécurité, impliquant une responsabilisation citoyenne

La société contemporaine attend tout de l'Etat et des lois pour assurer son droit à la liberté et garantir sa sécurité.

Cette tendance actuelle, et la volonté du risque zéro, sont le résultat d'une évolution sociétale.

L'individualisation et la perte de puissance des communautés, corporations, groupes d'identification et de représentation, placent le citoyen dans une situation d'attente de régulation légale.

Par ses pratiques et le développement des réseaux sociaux comme nouvelle arène publique, le citoyen se place également en danger face aux nouveaux risques générés (harcèlement, cyber attaques...).

La maîtrise de l'utilisation des données personnelles ainsi collectées en masse ont d'ailleurs fait l'objet d'un texte protecteur (RGPD) récent.

Avant d'avoir à agir en réparation d'un problème de sécurité survenu dans le cadre de l'exercice des libertés individuelles, la recherche d'une responsabilisation citoyenne, en devenant acteur de sa propre sécurité, constitue un enjeu majeur.

C'est déjà le sens du développement de la sécurité privée qui vient à l'appui des dispositifs nationaux qui ne peuvent être présents partout sur le territoire et à tout moment.

Les particuliers quant à eux s'équipent de systèmes de vidéo-surveillance privée et font appel plus régulièrement aux sociétés de sûreté.

Les initiatives de vigilance citoyenne se développent également (opérations " Voisins vigilants ").

La vigilance de bon sens quotidienne dans les lieux à risque semble également actée.

Une avancée sur la solidarité dans le cadre de la connaissance d'actes commis sur autrui serait à rechercher comme un facteur d'un contrôle social à renouveler.

Si les lois et les dispositifs s'adaptent aux demandes sociétales, il appartient à chaque citoyen d'exercer ses libertés dans un cadre responsabilisé sans tout attendre de la régulation légale.

Le grand enjeu reste le sentiment d'appartenance à la société à reconstruire pour l'émergence d'une sécurité solidaire active et responsable.